



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213000276-20221024-2022_10_01B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

Absents : ROUSSEL Yves, LOBIER Monique, SOENEN Bernard, FREVILLE Franck,

Procurations : de M. Roussel à M. Bazalgette, de Mme Lobier à Mme Vezy

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 18

Nombre de procurations : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2022_10_01 : Accord pour l'achat à l'€ symbolique de deux parcelles de terrain à Mmes Travier, situées quartier Lander

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que des travaux de renouvellement de la conduite d'eau ont lieu actuellement quartier Lander. Ils sont mandatés par Alès Agglomération via la REAAL. La commune en profite pour mettre en place des bornes à incendie là où c'est nécessaire.

Dans ce cadre, l'emplacement d'une de ces bornes serait optimisé sur une portion de terrain non bâti appartenant à Mmes Travier. Ces personnes, pour simplifier les choses, souhaiteraient céder

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

l'emprise du terrain où sera la future borne ainsi que celle où sont actuels les conteneurs à ordures ménagères.

Cela concerne les parcelles AL 515 et AL 697 d'une contenance respective de 45 et 70 m².
Mmes Travier les céderaient à l'€ symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et L1311-13

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 relatif à l'acquisition amiable

Considérant la proposition de Mmes Travier concernant la cession à la commune à l'€ symbolique des parcelles AL 515 et AL 697

Considérant que l'achat de ces parcelles facilitera l'installation d'une borne incendie

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (20 voix pour)

Décide

- De procéder à l'achat de ces parcelles pour un montant de 1 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.
Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE**

